

## FICHE MEDICALE ECOLE

### I. RENSEIGNEMENTS :

NOM DE L'ÉLÈVE : ..... CLASSE : .....  
PRENOM : ..... DATE DE NAISSANCE ...../...../..... /  
Nom et adresse des parents ou du représentant légal :  
.....  
.....

Téléphone du domicile familial : .....  
En cas d'urgence, afin de vous prévenir au plus vite :  
N° de téléphone du père : travail : .....  
N° de portable : .....  
N° de téléphone de la mère : travail : .....  
N° de portable .....  
Nom et numéro de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement : **(obligatoire)**  
.....

N'oubliez pas d'informer l'école de tous changements de coordonnées !  
En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté vers les services de secours de l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné d'un membre de sa famille.

Autre information que vous souhaitez porter à la connaissance de l'établissement :  
 Allergie (1)  Asthme (1)  Diabète (1)  Anomalie cardiaque (1)  Autre : .....

*(1) En cas de pathologie nécessitant des médicaments permanents, un PAI (projet d'accueil individualisé) devra être mis en place dès la rentrée.*

De même, Si votre enfant est atteint d'une maladie susceptible d'avoir un retentissement sur sa vie au sein de l'école ou de l'établissement, veuillez nous en informer, afin de renseigner une fiche médicale confidentielle.

### II VACCINATIONS (prière d'indiquer les DATES PRÉCISES)

TETANOS :	Vacc. Rappel – date : .....	<b>OBLIGATOIRE</b>
POLIO :	Vacc. Rappel – date : .....	<b>OBLIGATOIRE</b>
COQUELUCHE :	Vacc. Rappel – date : .....	
ROUGEOLE :	Vacc. Rappel – date : .....	
RUBEOLE :	Vacc. Rappel – date : .....	
OREILLONS :	Vacc. Rappel – date : .....	
BCG. :	Vacc. Rappel – date : .....	

Nom, adresse et numéro de téléphone du médecin traitant ou du spécialiste :  
.....  
.....

### III INFORMATION

En cas d'urgence médicale, le chef d'établissement alertera les services d'urgence et s'efforcera de prévenir immédiatement les parents. C'est ensuite le médecin du service d'accueil qui recueillera l'autorisation d'opérer éventuelle et prendra, en cas de besoin, la décision des soins appropriés en fonction de l'urgence qu'il aura évaluée.

**Date et signature :**

